



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 30 janvier 2017 à 20 h30

Le lundi 30 janvier 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, THOUMSIN, VAN VOOREN, et Mmes LEAL, LUCAS, KRAL, NUYTENS.

Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE

1-Approbation du Procès-verbal

Après lecture du procès-verbal par M. le Maire et après un tour de table, il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. LEFEBVRE est désigné comme secrétaire de séance.

3 – Local Poste – scission du local commercial et de l'appartement – fixation des loyers (délibération 2017-001)

M. le Maire expose les faits et revient sur l'historique. Le groupe La Poste a loué le bâtiment complet comprenant le local commercial en rez de chaussée et un appartement à l'étage. Après la fermeture de l'agence en 2014, un agent salarié du groupe a continué d'occuper ce logement et de ce fait, la poste n'a pu rompre le bail commercial. Le loyer est toujours payé de façon régulière.

La poste nous propose aujourd'hui de revoir ce bail commercial, c'est-à-dire de scinder en deux le bâtiment. La poste garderait le logement à l'étage, ce qui nous permettrait de récupérer le local pour y implanter un commerce.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

1. Décide la scission en deux du bâtiment sis 43 rue de Paris comprenant le local commercial au rez de chaussée et l'appartement à l'étage,
2. Précise que le garage restera dans le bail du local commercial,
3. Précise que la cour sera mitoyenne aux deux parties,
4. Demande au groupe la Poste que la fin de bail de l'ensemble du bâtiment ne se réalise qu'au 31 août 2017 afin de nous permettre d'effectuer de petits travaux et de rechercher un locataire pour le rez de chaussée,
5. Formule le souhait que le rez de chaussée soit réservé à un métier de bouche et plus particulièrement à un boulanger-pâtissier,
6. Fixe le montant du loyer du rez de chaussée à 700 € par mois et l'appartement à 700 € par mois,
7. Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

4– Décision transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Plateau Picard (délibération 2017-002)

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les Communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU (plan local d'urbanismes), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi. Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population refusent ce transfert. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence d'urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse le transfert automatique de la compétence en matière du PLU à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

5- Voirie – Modalités d'acquisition terrains ZN N°75, 76 et 127 (délibération 2017-003)

M. le Maire informe le Conseil qu'un permis de construire a été déposé en mairie pour une construction sur les parcelles ZN 127-75-76 actuellement en vente.

Le Conseil doit se prononcer sur son droit de préemption, ces parcelles faisant partie du périmètre de l'étude d'urbanisme pour l'aménagement de la zone « Derrière l'Église ».

M. le Maire donne la parole à M. LESUEUR.

M LESUEUR précise que ce point a déjà été abordé précédemment en réunion avec le cabinet Archétude en présence de certains membres du Conseil.

Il informe avoir été contacté par les acquéreurs qu'il a rencontrés à deux reprises ces dernières semaines.

Afin de trouver une solution au plus juste entre toutes les parties, M LESUEUR a trouvé un accord pour éviter la procédure de préemption.

Il a été ainsi proposé que la commune se rende acquéreur du fond de la parcelle et laissera les acquéreurs devenir propriétaires de la parcelle en façade (1157m2).

Un avenant au compromis de vente sera rédigé par le notaire en charge de la transaction, stipulant la division parcellaire des terrains ZN127-75-76 et les conditions suivantes : prise en charge des frais de bornage par la commune, partage des frais de négociation à 50/50 entre les 2 parties.

Le Conseil après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Accepte la proposition suivant les termes énoncés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition

6- Bâtiment communal – renouvellement du bail concernant le presbytère (délibération 2017-004)

M. le Maire informe le Conseil que le bail avec l'association Diocésaine de Beauvais concernant la maison à usage de maison paroissiale sise 112 rue de Paris est arrivé à son terme. Il y a lieu de procéder à sa reconduction. Il propose donc de procéder au renouvellement dudit bail, cependant il demande de retirer la parcelle H N°584 pour une contenance de 10 ares et 26 centiares en nature de jardin pour en conserver l'usage par la commune.

Le loyer sera fixé après revalorisation suivant le dernier indice du 3e trimestre 2016 à 612.76 € par an.

Le bail est consenti pour une durée de neuf années et il commence à courir rétroactivement le 20 mars 2016 pour se terminer le 19 mars 2025.

Le Conseil après en avoir débattu, à 13 voix pour et une abstention :

- Accepte la proposition suivant les termes énoncés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à présenter à l'association Diocésaine de Beauvais les termes de ce renouvellement de bail et à signer tous documents afférents à l'exécution de cette présente délibération.

7 -Participation au centre de loisirs sans hébergement 2017 (délibération 2017-005)

Monsieur le Maire informe les membres que, chaque année la commune confie à une association l'organisation du centre de loisirs sans hébergement pour les mois de juillet et août. Cette année, l'organisation est confiée à l'association "La ruche" de Légantiers affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Oise.

Mme LEAL informe que suite à la précédente réunion avec les communes voisines, ils ont décidé de maintenir le coût de la participation et de façon analogue. Elle émet le souhait du directeur de Familles Rurales de réaliser plusieurs actions dans l'année afin d'alléger la dépense des familles. Pour cela, il voudrait avoir la possibilité d'utiliser la salle des fêtes, M. LEFEBVRE précise que par délibération le conseil a fixé comme règle la gratuité de la salle des fêtes aux associations communales une fois par an. Le conseil décide d'appliquer exceptionnellement la même règle pour cette association extérieure à la commune. Mme LEAL indique également que le CLSH du mois d'août aura lieu à Montiers cette année.

Les membres du conseil municipal de La Neuville-Roy à l'unanimité décident :

- De confier à l'association "La ruche" affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Oise, l'organisation d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pour les mois de juillet et août 2017,
- De mettre à disposition de cette association pour la bonne exécution du centre de loisirs et pour la période ci-dessus précisée, des locaux : la salle des associations, le stade municipal et la salle des fêtes ponctuellement.
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à raison de 10 € par jour et par enfant de la commune pour un montant maximum de 6 500 €. Cette somme sera versée comme les années passées : 40 % du prévisionnel soit 2 600 € fin juin 2017 et le solde sur présentation d'un décompte de l'effectif présent, d'un compte d'exploitation détaillé et de copie des factures après vérification des pièces.

8- SPLA SAO – prise de participation de la commune (délibération 2017-006)

Le 3 juillet 2009, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé la transformation de la société d'économie mixte Semoise, en SPLA (société publique locale d'aménagement), dénommée SAO (société d'aménagement de l'Oise) conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme. Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales. Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles "in house", c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence. Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Aussi il est proposé que la commune de La Neuville-Roy se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise de 1163 actions, d'une valeur minimale de 2.15 € soit 2500.45 € (étant entendu que la collectivité supportera en sus les frais fiscaux liés à la cession des droits sociaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.327-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.1524-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

- Approuve les statuts de la SPLA SAO fixant le capital social à 2.004.015 € et la valeur nominale de l'action à 2.15 €,
- Approuve le principe de participation de 2500.45 € dans la SPLA SAO,
- Souscrit une participation au capital de la SAO de 2500.45 € et inscrit la somme au budget,
- Autorise le Maire à se porter acquéreur de 1163 actions au prix de 2.15 € l'action auprès du Département de l'Oise,
- Désigne M. LESUEUR pour représenter la collectivité à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et M. MICHEL en tant que suppléant,
- Désigne M. LESUEUR comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet et M. MICHEL en tant que suppléant,
- Dote M. le Maire pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

Informations et questions diverses :

Informations de M. le Maire :

- ~ Un propriétaire près du square Robot demande s'il est possible d'enlever le sapin qui dépasse sur sa propriété. Le devis s'élève à environ 600 €. Les conseillers demandent plus de devis.
- ~ Mise en œuvre du remboursement des frais de déplacement pour le personnel communal. M. le Maire précise que la trésorerie souhaite un ordre de mission et un arrêté pour procéder au mandatement des frais de déplacement.
- ~ Un devis de réparations de la toiture de la bibliothèque et chaufferie a été fait, il s'élève à environ 6075 €. Les conseillers demandent que d'autres devis soient réalisés. En attendant, il va voir avec les agents techniques pour colmater les fuites.
- ~ Il présente un courrier des Hauts de France intitulé "Hauts de France propres" : protéger la biodiversité en nettoyant la nature, mettre en place le 18 et 19 mars 2017 une opération nettoyage de son village. Les conseillers disent qu'il faudrait prévenir le président de la chasse pour savoir si ce projet l'intéresse.
- ~ Courrier de l'Insee portant à notre connaissance le chiffre de la population de notre commune, qui s'élève à 951 habitants.
- ~ La Préfecture informe des nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité. Celles-ci ne se feront plus en mairie du domicile, elles seront traitées comme les passeports. La mise en œuvre sera précisée ultérieurement.
- ~ Information de l'ARS : après une analyse de l'eau présentant une teneur en perchlorates en date du 18 janvier, préconisant de ne pas préparer de biberon pour les nourrissons de moins de 6 mois, nous avons prévenu individuellement chaque famille et la population par affiche. La situation à ce jour est redevenue normale par conclusion de l'ARS au 25 janvier 2017.
- ~ Free mobile : demande de mettre une antenne supplémentaire sur le château d'eau. Une convention pour 12 ans et un droit d'entrée équivalent à une année de loyer sera demandé.
- ~ Courriers de l'AMF de Noyon pour une demande de subvention concernant un enfant de la commune. Les membres du conseil refusent de subventionner les écoles extérieures.
- ~ Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose : - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; - éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. La première étape d'un projet de modification d'un régime indemnitaire est le lancement, il faut créer un comité de pilotage, M. le Maire fait appel à un conseiller. M. LE ROY se propose. Le comité de pilotage sera composé de Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LE ROY et Mme BASTIEN secrétaire de mairie.

- ~ Un panneau à l'entrée de la commune a été détruit la semaine précédente,
- ~ M. le Maire signale qu'une note a été distribuée aux riverains concernés par la réfection des trottoirs afin de favoriser le stationnement aux clients des commerces et cabinets médicaux. L'usage du sel est interdit sur le béton lavé.
- ~ Concernant la restitution du sol à l'église, il est prévu que l'entreprise Sa Pierre passe cette semaine pour effectuer le relevé.
- ~ Assainissement bâtiments communaux : il reste les logements rue Verte, l'école et le bâtiment communal.
- ~ Suite aux travaux d'assainissement de la mairie et d'accessibilité de la salle des fêtes, le bitume rouge a été retiré. Pour le remplacer, le coût est estimé à environ 11 000 € (environ 180M2), la différence de teinte de celui-ci avec la deuxième partie (180m2 également) risque de faire un contraste. Une autre solution est de faire la totalité soit 360m2 en bitume noir pour un montant environ de 12100 € et d'y ajouter des motifs (briques, pavés...). Une réflexion et d'autres devis sont en cours.
- ~ Il prévient qu'une commission de travaux et de finance est programmée semaine 8 ou 9 en février 2017. Le vote du compte administratif pourrait avoir lieu le 6 mars et le vote du budget le 3 avril (date limite fixée au 15/04 cette année).

Un tour de table est fait :

M. LEFEBVRE : Concernant l'assainissement de la deuxième tranche : le syndicat SIA a opéré un mandatement aux propriétaires de la taxe de raccordement avant que ces derniers aient reçus la subvention, ce n'était pas ce qui était prévu lors des réunions publiques. Il a téléphoné au centre des finances publiques d'Estrées Saint Denis pour expliquer le problème et a demandé de ne pas faire de relance. Ce point sera débattu lors de la prochaine réunion du SIA qui reste seul décisionnaire.

M. LESUEUR : Informe d'un concours photos amateurs du 15/01 au 28/02, reconduction du printemps des poètes organisée par la bibliothèque avec un concours de poèmes illustrés sur le thème de l'Afrique pour le mois de mars. Il y aurait par manque d'effectif une prévision de fermeture de classe, un contrôle rigoureux des effectifs à venir a été fait pour éviter cela. Informe qu'une atsem part en retraite à la fin de l'année scolaire et que la secrétaire du syndicat scolaire a fait une demande de mutation au 1^{er} mars. L'accueil de loisirs sera ouvert la 1^{ère} semaine des vacances scolaires soit du 13/02 au 17/02.

M. BULCOURT : Demande si les canalisations d'eau sont conformes alors que les trottoirs ont été refaits, M. le Maire répond que lors des travaux d'assainissement, elles ont été contrôlées.

M. VAN VOOREN : Dit que c'est une bonne chose pour les pierres installées devant l'école.

M. MARTINELLI : Fait part d'une demande du garage pour le traçage d'une place de parking handicapé, M. le Maire répond que cette demande a été faite également à la mairie, que l'on a recherché l'obligation pour la commune de réaliser cette place et que nous ne pouvons répondre à cette question car on n'a pas trouvé de texte signifiant notre obligation. Nous allons nous mettre en rapport avec la personne ayant fait cette recommandation au gérant du garage.

Mme NUYTENS : Déploire les excréments de chiens sur le trottoir de la rue Pennellier. M. le Maire répond qu'effectivement lors du démontage des décorations de Noël, il avait pu constater cet état de fait. Il va être vigilant pour connaître la personne à qui appartient le chien et lui signifier que le non ramassage de déjections animales est passible d'une contravention de deuxième classe prévue par le code pénal. Demande un récupérateur d'eau pour le cimetière, un banc pour les boulistes.

M. THOUMSIN : Signale que le trottoir devant le fournil est fissuré et que la bordure est cassée rue de la Gayolle. M. le Maire dit que la réception de chantier n'est pas encore faite, que la prochaine réunion devrait avoir lieu semaine prochaine, il signalera de ce défaut.

M. LE ROY : Demande quand auront lieu les travaux pour éviter l'accumulation d'eau au carrefour rue de la Gayolle/rue Verte, M. le Maire répond dès que l'entreprise Eiffage aura repris le travail. Demande où en est le bulletin annuel, M. LESUEUR répond qu'il va faire une réunion et qu'il cherche des bonnes volontés car il ne pourra assurer l'encadrement et le suivi.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, M. le Maire lève la séance à 23 heures 10.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017 a comporté six délibérations :

1	Local Poste – décision scinder et fixer le montant des loyers	délibération 2017-001
2	CCPP – décision transfert automatique compétence PLU	délibération 2017-002
3	Voirie- Décision achat terrains	délibération 2017-003
4	Loyer- Renouvellement bail presbytère	délibération 2017-004
5	Centre aéré 2017 – Organisation et participation	délibération 2017-005
6	SAO – adhésion et participation à la SAO	délibération 2017-006

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	